

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 03476

Numéro SIREN : 533 848 552

Nom ou dénomination : 3B

Ce dépôt a été enregistré le 13/07/2021 sous le numéro de dépôt 18994

S.A.R.L. 3B
Société à Responsabilité Limitée au capital de 5 000,00 €
Siège Social : 69-71 avenue de la Libération - 33110 LE BOUSCAT
R.C.S. : 533 848 552 00022

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
ANNUELLE EN DATE DU 05 JUILLET 2021

L'an **deux mille vingt et un**, le **05 juillet** à 18 heures 30.

Les associés se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents

- Monsieur Thomas BURGALIERES pour 250 parts
- Monsieur Simon BURGALIERES pour 250 parts

Sur un total de **500 parts** composant le capital social.

Monsieur Thomas BURGALIERES préside la séance en qualité de co-gérant de la société.

Il constate, en conséquence, que l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié du capital social.

Cette Assemblée fait suite aux décisions adoptées dans le cadre de l'AGE du 18/03/2021.

Le Président rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant :

- Démission du co-gérant, **Monsieur Simon BURGALIERES**,
- Réduction de capital,
- Augmentation de capital,
- Mise à jour des statuts,
- Formalités.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.



PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission du co-gérant de **Monsieur Simon BURGALIERES** effective au 31/05/2021.

L'Assemblée Générale constate que **Monsieur Simon BURGALIERES** a perçu l'ensemble de sa rémunération de l'exercice 2020/2021 conformément aux résolutions prévues dans l'Assemblée du 18 mars 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés de la société, décident, à l'unanimité, de procéder à une réduction de capital social par voie de rachat des 250 parts sociales détenues par **Monsieur Simon BURGALIERES**. Ce rachat interviendra au prix ferme et définitif de **100 000 €**, sans variation possible.

L'excédent entre la valeur nominale des parts (2 500 €) et la valeur de rachat (100 000 €), soit la somme de 97 500 €, sera imputée sur le poste de report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article L 223-34 du Code de Commerce, la réduction de capital ne sera définitive qu'à l'expiration d'un délai de vingt jours, à compter du dépôt d'un original des présentes au Greffe du Tribunal de Commerce de Bordeaux en vue de permettre aux créanciers de s'opposer à la réalisation de ladite réduction de capital.

Il est d'ores et déjà conféré tous pouvoirs au co-gérant, **Monsieur Thomas BURGALIERES**, pour constater la réalisation définitive de ladite réduction de capital, procéder au rachat des parts de **Monsieur Simon BURGALIERES**, constater la mise en paiement du prix par la société au plus tard le 31 juillet 2021. Dès cet instant, les 250 parts acquises seront annulées.

Monsieur Thomas BURGALIERES procédera à la modification corrélative des statuts après présentation par le greffier du tribunal de Commerce d'un certificat de non-opposition.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les associés de la société, décident à l'unanimité, de procéder à une augmentation de capital social de 2 500 € par prélèvement sur le poste de report à nouveau.

Suite à cette opération, le capital social qui s'élève à 2 500 €, résultant de la décision adoptée à la résolution précédente, sera porté à 5 000 €.

En conséquence, suite aux opérations successives de réduction et augmentation de capital, le capital social sera maintenu à 5 000 € par augmentation du nominal de la part sociale de 10 € à 20 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte que **Monsieur Thomas BURGALIERES** détient en tant qu'associé unique, la totalité du capital social de la société.

L'Assemblée décide de conserver la société sous forme de SARL.

Conformément à la réglementation prévue pour les sociétés à associé unique, les dispositions des articles 19 à 22 desdits statuts, relatifs à l'organisation des Assemblées Générales, ne seront pas applicables. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'Assemblée des associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée prend acte des différentes modifications statutaires. Il est décidé de modifier ainsi qu'il suit les dispositions des articles 7 et 8 des statuts :

« Article 7 – Capital

Le capital social est fixé à 5 000 €.

Il est divisé en 250 parts sociales égales de 20 € chacune, numérotées de 1 à 250 entièrement souscrites par les associés et libérées dans les conditions indiquées aux présents statuts.

Suite à l'Assemblée du 05 juillet 2021, le capital a été réduit de 2 500 € par rachat de 250 parts, puis augmenté par prélèvement sur le poste de report à nouveau, pour un montant de 2 500 €. Le capital social restant fixé à 5 000 € divisé en 250 parts. »

« **Article 8 – Répartition**

Suite à l'Assemblée du 05 juillet 2021, les parts composant le capital social sont détenues par:

- A Monsieur Thomas BURGALIERES,
demeurant 54 rue Mondon - 33110 LE BOUSCAT
250 parts sociales portant les numéros 1 à 250..... 250 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social..... 250 parts »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Le Président expose les formalités faisant suite aux résolutions adaptées.

Il est conféré tous pouvoirs au gérant, **Monsieur Thomas BURGALIERES**, pour constater la réalisation définitive de la réduction du capital puis de l'augmentation de capital ainsi que les modifications liées à la démission d'un co-gérant.

Ces formalités interviendront à l'issue du délai d'opposition qui doit expirer au 03 août 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal, qui après lecture, a été signé par la gérance et les associés.

La Gérance



Les Associés

